

Trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux

DREES/OSOL/BLEX
21 mars 2024

Ce jeu de données vise à fournir des données historiques sur les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux. Il est construit à partir des données du panel ENIACRAMS¹ et reprend la structure de plusieurs fiches de l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales » de la DREES².

Source et méthodologie

Le panel ENIACRAMS

L'ENIACRAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux) est un panel annuel de bénéficiaires de compléments de revenus d'activité ou de minima sociaux, qui succède à l'ENIAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux). Sont intégrés dans son champ le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), le revenu de solidarité active (RSA), avec ou sans majoration, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité. L'observation de la perception de ces prestations se fait en fin d'année. Pour être dans la vague de l'ENIACRAMS portant sur l'année n , il faut avoir perçu une des prestations citées en fin d'année n ou au moins l'une des fins d'année précédentes.

Ce panel est constitué à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces prestations (caisse nationale des allocations familiales [CNAF], caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA] et Pôle emploi) et de l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1^{er} et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année jusqu'à la vague 2016. À partir de la vague 2017, l'échantillon est élargi aux naissances entre le 2 et le 5 janvier, entre le 1^{er} et le 4 avril ou entre le 1^{er} et le 4 juillet, en plus des naissances entre le 1^{er} et le 14 octobre. Par ailleurs, à partir de 2017, toutes les personnes âgées de 16 ans ou plus sont prises en compte.

L'échantillon permet de suivre l'évolution de la situation de ces personnes, non seulement vis-à-vis de ces prestations et des autres prestations versées par la CNAF et la CCMSA (aides au logement, prestations familiales, ...), mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non) et à l'emploi. Il rend aussi compte des passages d'une prestation à une autre et de la persistance dans ces prestations. La première vague de l'ENIACRAMS

¹ Pour en savoir plus : [page de présentation du panel ENIACRAMS](#).

² Dernière édition : Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.), Echegu, O. (coord.) (2023, septembre). [Minima sociaux et prestations sociales – édition 2023](#). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

a été constituée en 2002 et regroupe des bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001.

Champ

Dans ce jeu de données sont mobilisés les millésimes 2006-2022 de l'ENIACRAMS. Certains indicateurs sont calculés sur le champ « historique » de l'ENIAMS/ENIACRAMS, i.e. le champ antérieur à l'élargissement opéré lors de la vague 2017 (*cf. supra*), d'autres sur son champ « étendu », i.e. le champ à compter de l'élargissement opéré lors de la vague 2017. Pour une série et une année données (année postérieure à 2017), un même indicateur peut avoir été calculé sur les deux champs, notamment pour permettre de retrouver les statistiques publiées dans les différentes fiches de l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales³ ». La variable champ_eni du jeu de données indique le champ du panel ENIAMS/ENIACRAMS sur lequel l'indicateur est calculé et la variable indicatrice champ_eni_a_privilegier permet simplement de sélectionner la valeur de l'indicateur à privilégier, i.e. celle calculée sur le champ étendu quand elle est disponible et à défaut celle calculée sur le champ historique.

Ce jeu porte uniquement sur les minima sociaux (RMI, API, RSA, ASS et AAH) ; la prime d'activité en est exclue. Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et le 1^{er} janvier 2011 dans les départements (le RSA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte) et certaines collectivités d'outre-mer.

Maturité des données CNAF utilisées

En 2016, la CNAF a refondu son système de production de statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales. Dans l'ancien système, la situation des allocataires était jugée consolidée six semaines après le mois de droit. Le nouveau système produit toujours ce type de données à six semaines du mois de droit (données dites « semi-définitives » ou « FR2 ») mais également de nouvelles données extraites des bases de gestion six mois après le mois de droit (données définitives ou FR6). Ces nouvelles données permettent de mieux prendre en compte les situations d'indus (sommes trop perçues) et de rappels (sommes dues). Cette refonte concerne les données portant sur le RSA, l'AAH, le revenu de solidarité (RSO), la prime d'activité, les aides au logement et les prestations familiales.

La refonte du système de production de statistiques de la CNAF a des conséquences sur les données de l'ENIACRAMS⁴. Jusqu'à la vague 2016 incluse, les données de la CNAF alimentant l'ENIACRAMS sont les données semi-définitives et ce sont les seules

³ Par exemple, dans l'édition 2023 de l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales », pour les années 2018 à 2021, le taux d'entrée dans le dispositif au cours de l'année *n* pour les bénéficiaires de 16 à 64 ans en fin d'année *n* est calculé sur le champ étendu dans les fiches portant sur les prestations (fiches 22, 23 et 25) et sur le champ historique dans la fiche sur les trajectoires passées des bénéficiaires de minima sociaux (fiche 21), ce dernier étant plus pertinent pour mener un ensemble d'analyses sur longue période.

⁴ Voir aussi Leroy, C. (2021, novembre). [Effets sur les résultats issus de l'ENIACRAMS de la refonte du système de production statistique de la CNAF - Dossier méthodologique](#). DREES, *Dossiers de la DREES*, 85.

disponibles. Depuis la vague 2017, les données définitives le sont également et ces dernières sont les seules disponibles à partir de la vague 2020. La période 2017-2019 constitue une période de transition pour laquelle les trois vagues annuelles de l'ENIACRAMS sont alimentées, d'une part, à partir des données semi-définitives de la CNAF et, d'autre part, à partir des données définitives.

Selon les séries et les années de référence, différentes maturités de données CNAF sont donc mobilisées dans ce jeu de données :

Maturité	Description	Modalité dans le jeu de données
Données définitives	Pour la série et l'année considérées, l'indicateur est intégralement calculé à partir de données définitives.	« fr6 »
Données semi-définitives	Pour la série et l'année considérées, l'indicateur est intégralement calculé à partir de données semi-définitives.	« fr2 »
Données semi-définitives redressées	Pour la série et l'année considérées, l'indicateur est calculé à partir de données semi-définitives puis redressé sur la base de l'écart constaté entre données semi-définitives et définitives sur la période 2017-2019. <u>Exemple</u> : Taux d'entrée dans les minima sociaux au cours de l'année n selon le dispositif.	« fr2_corr »
Données définitives si disponibles, semi-définitives sinon	Pour la série et l'année considérées, l'indicateur mobilise conjointement des données définitives et à défaut (pour les années antérieures) des données semi-définitives. <u>Exemple</u> : Absence des minima sociaux au 31/12 des années $n-10$ à $n-1$ selon le dispositif	« fr2_fr6 »

Pour une série et une année données, un même indicateur peut avoir été calculé avec plusieurs maturités de données CNAF, notamment pour permettre de retrouver dans le jeu de données les statistiques publiées dans les éditions de l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales » antérieures à 2021 (où uniquement les données semi-définitives étaient mobilisées). La variable indicatrice `maturite_a_privilegier` permet simplement de sélectionner la valeur de l'indicateur à privilégier, i.e. celle mobilisant les données définitives autant que faire se peut et semi-définitives sinon, suivant la méthodologie en vigueur à partir de l'édition 2021 de l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales ».

Comparaison aux données déjà diffusées

De très légers écarts avec les données publiées antérieurement peuvent exister (à champ de l'ENIAMS/ENIACRAMS et maturité identiques). D'ampleur très faible (en règle générale de l'ordre de 0,01 et jamais supérieure à 0,08), ces écarts concernent un nombre limité de cas (moins d'une centaine sur plus de 650 valeurs déjà publiées). Ces écarts sont dus à des améliorations et homogénéisations dans le processus de production statistique depuis la publication des éditions de l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales »

concernées : de ce fait, en cas de divergence avec les données déjà publiées, le présent jeu de données doit être considéré comme la référence.

Format des données

Les données sont fournies sous la forme d'un tableau comportant les colonnes suivantes :

serie_id	Identifiant de la série (<i>cf. infra</i>).
serie_label	Libellé de la série (<i>cf. infra</i>) .
unite	Unité : « Pourcentage » ou « Moyenne » .
age	Champ d'âge de la série : « 16-64 ans » ou « 35-64 ans » .
annee	Année de référence.
champ_eni	Champ du panel ENIAMS/ENIACRAMS : « Historique » ou « Etendu » (<i>cf. supra</i>) .
champ_eni_privilegier	Champ du panel ENIAMS/ENIACRAMS à privilégier (<i>cf. supra</i>) : indicatrice (0 ou 1) .
maturite	Maturité des données CNAF utilisées dans le calcul de l'indicateur (<i>cf. supra</i>) : « fr6 », « fr2 », « fr2_corr », « fr2_fr6 » .
maturite_a_privilegier	Maturité des données CNAF à privilégier (<i>cf. supra</i>) : indicatrice (0 ou 1) .
prestation	Bénéficiaires de prestations sociales sur lesquels est calculée la série : <ul style="list-style-type: none"> - « RSA » : bénéficiaires du RMI, de l'API ou du RSA (selon l'année) ; - « RSA majoré » ! bénéficiaires de l'API ou du RSA majoré (selon l'année) ; - « RSA non-majoré » ! bénéficiaires du RMI ou du RSA non-majoré (selon l'année) ; - « ASS » : bénéficiaires de l'ASS ; - « AAH » : bénéficiaire de l'AAH ; - « AAH 1 » : bénéficiaires de l'AAH avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ; - « AAH 2 » : bénéficiaires de l'AAH avec un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % ; - « Ensemble des minima sociaux » : bénéficiaires du RMI, de l'API, du RSA, de l'ASS ou de l'AAH.
modalite	(Optionnel, selon l'indicateur) Modalité prise par l'indicateur.
valeur	Valeur prise par l'indicateur.

Remarque : contrairement à la précédente publication de ce jeu de données, les valeurs prises par les indicateurs ne sont pas arrondies à 2 décimales. L'absence d'arrondi doit en effet permettre de faciliter les réutilisations de ces données, par exemple pour calculer des évolutions sans que la présence d'arrondi ne vienne perturber le calcul. Il reste recommandé d'arrondir les statistiques issues ou calculées à partir de ce jeu de données à 2 décimales après la virgule, quelle que soit l'unité (moyenne ou pourcentage).

D'un point de vue informatique et afin de simplifier les réutilisations, les données sont fournies en plusieurs formats :

.csv	Fichier plat séparé par des virgules.
.rds	Fichier binaire du logiciel R.
.parquet	Fichier d'échange lisible dans plusieurs logiciels statistiques (R, Python, etc.).

Définitions et séries diffusées

Bénéficiaires (définition) : ce jeu de données porte sur les bénéficiaires du RMI, de l'API, du RSA, de l'ASS et de l'AAH. Les bénéficiaires sont les allocataires administratifs de ces prestations et, dans le cas du RMI et du RSA, leurs éventuels conjoints.

traj01 Taux d'entrée dans les minima sociaux au cours de l'année n selon le dispositif

Définition : Rapport entre le nombre de personnes absentes des minima sociaux (RMI, API, RSA, ASS, AAH) au 31/12/ $n-1$ mais présentes dans le dispositif au 31/12/ n et l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n .

Lecture : Sur le champ « historique » de l'ENIACRAMS, 20,40 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 n'étaient pas bénéficiaires d'un minimum social (RMI, API, RSA, ASS, AAH) le 31/12/2021.

traj02 Taux d'entrée dans le dispositif au cours de l'année n

Définition : Rapport entre le nombre de personnes absentes du dispositif au 31/12/ $n-1$ mais présentes dans le dispositif au 31/12/ n et l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n .

Lecture : Sur le champ « historique » de l'ENIACRAMS, 21,59 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 n'étaient pas bénéficiaires du RSA le 31/12/2021.

traj03 Absence des minima sociaux au 31/12 des années $n-10$ à $n-1$ selon le dispositif

Définition : Rapport entre le nombre de personnes absentes des minima sociaux (RMI, API, RSA, ASS, AAH) au 31/12 des années $n-10$ à $n-1$ mais présentes dans le dispositif au 31/12/ n et l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n .

Lecture : 7,21 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 n'étaient pas bénéficiaires d'un minimum social (RMI, API, RSA, ASS, AAH) le 31/12 des années 2012 à 2021.

traj04 Absence du dispositif au 31/12 des années $n-10$ à $n-1$

Définition : Rapport entre le nombre de personnes absentes du dispositif au 31/12 des années $n-10$ à $n-1$ mais présentes dans le dispositif au 31/12/ n et l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n .

Lecture : 8,73 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 n'étaient pas bénéficiaires du RSA le 31/12 des années 2012 à 2021.

traj05 Nombre cumulé d'années de présence dans les minima sociaux au 31/12 des années $n-10$ à $n-1$ selon le dispositif

Définition : Rapport entre (au numérateur) le nombre de personnes présentes dans les minima sociaux (RMI, API, RSA, ASS, AAH) un certain nombre de fois au 31/12 des années

$n-10$ à $n-1$ et présentes dans le dispositif au 31/12/ n et (au dénominateur) l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n .

Lecture : 19,92 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 ont touché un minimum social entre 1 et 3 fois le 31/12 des années 2012 à 2021. En moyenne, les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 ont touché un minimum social 6,14 fois le 31/12 des années 2012 à 2021.

traj06 Ancienneté dans les minima sociaux sur la période $n-10$ à $n-1$ selon le dispositif

Définition : Rapport entre (au numérateur) le nombre de personnes présentes dans les minima sociaux (RMI, API, RSA, ASS, AAH) de façon continue au 31/12 des années précédant immédiatement l'année n sur la période $n-10$ à $n-1$ et présentes dans le dispositif au 31/12/ n et (au dénominateur) l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n . Par exemple, pour un bénéficiaire de l'ASS fin 2019, avoir 2 ans d'ancienneté dans les minima sociaux signifie qu'il a perçu des minima sociaux fin 2017 et fin 2018, mais pas fin 2016.

Lecture : 26,92 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 ont été présents au 31/12 entre 1 et 3 ans dans les minima sociaux continument jusqu'à 2022. En moyenne, l'ancienneté de la présence en fin d'année dans les minima sociaux (mesurée sur une période de 10 ans) des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 est de 4,74 années.

traj07 Nombre de périodes de perception continue des minima sociaux sur la période $n-10$ à n

Définition : Rapport entre (au numérateur) le nombre de personnes présentes dans les minima sociaux (RMI, API, RSA, ASS, AAH) selon le nombre de périodes de perception continue des minima sociaux sur la période $n-10$ à n (cf. [tableau 4 de la fiche 21](#) de l'ouvrage « Minima sociaux et prestations sociales », édition 2023) et (au dénominateur) l'effectif présent dans le dispositif au 31/12/ n .

Lecture : 59,33 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 ont connu une seule période de perception des minima sociaux sur la période 2012-2022. En moyenne, le nombre de périodes de perception des minima sociaux (mesurée sur une période de 11 ans) des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31/12/2022 est de 1,52.

Précisions concernant traj02 et traj04 pour le RSA majoré, le RSA non majoré, l'AAH 1 et l'AAH 2

- les personnes basculant de l'AAH 1 vers l'AAH 2, ou réciproquement, ne sont pas prises en compte parmi les sortants et les entrants de l'AAH 1 et de l'AAH 2. Il s'agit donc des personnes ne bénéficiant pas de l'AAH la fin d'année précédente (traj02) ou au cours des 10 fins d'année précédentes (traj04) ;
- en revanche, les bascules entre le RSA majoré et le RSA non majoré sont prises en compte dans les indicateurs traj02 et traj04.